

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12 + 2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 24 octobre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 octobre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	<i>Procuration</i>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Valérie MALLEMANCHE (procuration à Gérard ROUMAT) Pierre PEYRAZAT (Procuration Bernard BAZINET)

ABSENTS: Vincent MARENDA absent jusqu'à 20h20 et Gérard ROUMAT absent jusqu'à 20h30

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2022-44 Montant de l'indemnité de surveillance d'un panier repas dans le cadre d'un PAI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-39 du 19 septembre 2022 le conseil municipal avait fixé le coût de l'indemnité de surveillance des paniers repas à 2€45 pour l'année scolaire 2022-2023, soit l'équivalent du tarif repas enfant. En effet, les enfants qui relèvent d'un P.A.I pour le repas du midi sont pris en charge par le personnel de cantine et nécessitent autant de logistique et de surveillance que les autres enfants.

Néanmoins, après avoir rencontré un parent d'élève en présence du maire de Saint-Estèphe (RPI), il s'avère qu'il serait plus équitable de fixer un tarif moindre pour les paniers repas fournis par les parents dans le cadre d'un P.A.I.

Monsieur le Maire propose, donc, en cohérence avec la commune de Saint-Estèphe, de baisser au prix de 1€ le coût du panier repas pour les enfants ayant un P.A.I. C'est à dire un panier-repas complet. Dans ce cas, l'enfant consomme uniquement l'eau et éventuellement le pain de la cantine. Par contre, si à la demande des parents (la formulation devra obligatoirement être faite par écrit), l'enfant désire manger l'entrée ou le plat ou le dessert proposé au menu, le tarif normal du repas enfant sera appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le coût de l'indemnité de surveillance du panier repas complet dans le cadre d'un PAI à 1 € à partir du 1^{er} novembre 2022

Le règlement intérieur et la charte du vivre ensemble restent valables et inchangés (sauf rectification présente sur le coût de l'indemnité de surveillance d'un panier repas dans la cadre d'un PAI).

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 26 octobre 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 26/10/2022
Page 1 sur 1

